

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant la vente, par la Communauté urbaine à madame Vincent, d'un délaissé de voirie consistant en une parcelle de terrain de 49 mètres carrés située en bordure ouest de la rue Georges Clemenceau à Collonges au Mont d'Or.

Ce délaissé n'est concerné par aucun projet communautaire et monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or ayant émis un avis favorable, il peut être cédé sans inconvénient par la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'intéressée achèterait la parcelle en cause au prix de 15 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 15 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 15 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,